

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, S. MEMES, X. COMOLET, C. L. LARRIEU, C. LALANNE, E. AGUILAR-MORA,

Absents excusés : A.GALLART, H.CHOUVAC, J.CIFUENTES, E. COUTURES, A.DUBREUILH S. HEUSSLEIN.

Madame Stéphanie MEMES est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Autorisation signature marché de Maitrise d'œuvre – travaux poste de relevage « le Peyrat ».

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conclusions du diagnostic assainissement, qui préconisent le renouvellement du poste de relevage « le Peyrat ».

Le cabinet Merlin en charge du dossier d'extension du réseau d'assainissement et conformément aux prescriptions du diagnostic, propose d'assurer la maîtrise d'œuvre du dossier des travaux du poste de relevage du Peyrat pour un montant d'honoraires s'établissant comme suite :

- d'honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 7800.00 € HT soit 9360.00 € TTC.
- Coût prévisionnel des travaux H.T 130 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de mission de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché,
- Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation du poste de relevage ainsi qu'auprès de l'AEAG Agence eau adour garonne.

Autorisation signature renouvellement convention « Biblio-Gironde » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour accéder au prêt de livres par « biblio.gironde » (bibliothèque de prêt du département), il convient de renouveler la convention entre le département de la Gironde et la commune.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la commune en vue d'assurer et de développer l'activité de sa bibliothèque et des missions des lectures publiques qu'elle met en œuvre.

Le département s'engage, entre autres, à garantir, à titre gracieux, des services de conseil et d'accompagnement, de proposer un programme de formation aux élus, aux personnels, aux bénévoles, d'assurer le prêt de livres, documents, matériels, etc.

Le département peut sous certaines conditions soutenir financièrement la commune pour des projets d'aménagement d'équipement de la bibliothèque ou pour la mise en œuvre de projets innovants. De son côté la commune s'engage entre autres, à faire fonctionner sa bibliothèque dans un bâtiment adapté et permettant le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services, de prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que les droits d'adhésion à la bibliothèque communale sont gratuits.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la convention relative à l'adhésion au réseau « biblio.gironde » entre le Département et la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signature renouvellement convention d'occupation du domaine public (grottes) entre la commune de sainte Croix du Mont et M. Jean-Gérard MATHON :

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de M. MATON, concernant l'utilisation des grottes est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.
- De modifier l'article 7 de la présente convention et de fixer le montant de la redevance à 400.00 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet D' Art et D'Histoire – convention Villes et Villages pilotes :

Monsieur le Maire expose le projet de convention de villes et villages pilotes avec le Syndicat Mixte du Sud Gironde.

La commune de la Réole est labélisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'Art et d'histoire » par le Ministère de la culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur pays d'art et d'histoire.

Le syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1^{er} janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'Art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de la Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'Art et d'Histoire par un réseau de communes dites « Villes ou Villages pilotes » dans la démarche. Ces Villes ou Villages par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et /ou de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur ou l'animatrice de l'Architecture et du patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du pôle Territorial du sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'art et d'histoire.

Conformément au projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Autorisation vente immeuble a Damanieu cadastré A 441 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu de l'acte notarié du 20 novembre 2020, concernant le transfert de bien vacant à la commune de Sainte croix du Mont.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ce bâtiment en l'état qui a été estimé à environ dix mille euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De vendre le bâtiment cadastré A 441 à Damanieu.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt deux heures.